

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Secrétariat du Gouvernement.

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.**

## PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine accordant un nouveau moratorium.  
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.

Arrêté Ministériel interdisant l'impression, la mise en vente et la circulation, dans la Principauté, d'un journal.

## ÉCHOS ET NOUVELLES :

Les Prix de fin d'année dans les écoles de la Principauté.  
Assemblées de la Société des Bains de Mer.

Citations à l'ordre du jour de divers fonctionnaires de la Principauté.

Mouvement du port.

**PARTIE OFFICIELLE**ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

## ARTICLE PREMIER.

Des délais accordés par les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 de l'Ordonnance du 8 septembre 1914 et prorogés par les Ordonnances des 29 septembre, 1<sup>er</sup> novembre, 1<sup>er</sup> décembre 1914, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mars 1915 sont prorogés, sous les mêmes conditions et réserves, pour une nouvelle période de quatre-vingt-dix jours francs.

Le bénéfice en est étendu aux valeurs négociables qui viendront à échéance avant le 1<sup>er</sup> août 1915, à la condition qu'elles aient été souscrites antérieurement au 2 août 1914.

## ART. 2.

Le porteur d'un effet de commerce prorogé à nouveau en vertu des dispositions de l'article précédent est tenu d'aviser, avant le 31 mai 1915, le débiteur qu'il est en possession du dit effet et que le paiement peut en être effectué entre ses mains.

Cet avis pourra être constaté, soit par le visa signé et daté du débiteur sur l'effet de commerce lors de la présentation, soit par une lettre recommandée.

Faute par le porteur d'accomplir ces formalités, les intérêts de 5 % institués à son profit par l'Ordonnance du 8 septembre 1914 cesseront de courir à partir du 31 mai 1915.

Toutefois ces formalités ne sont pas nécessaires si le porteur peut prouver que le débiteur a été antérieurement avisé.

En ce qui concerne les effets de commerce dont l'échéance normale est postérieure au 30 avril 1915 et qui sont prorogés de quatre-vingt-dix jours en vertu des dispositions de la présente Ordonnance, la présentation sera faite ou l'avis donné dans les mêmes formes et sous la même sanction que ci-dessus, dans le délai d'un mois à dater de leur échéance normale.

## ART. 3.

Sont maintenues toutes les dispositions des Ordonnances précitées non contraires à celles de la présente Ordonnance.

## ART. 4.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre yacht *Hirondelle*, à Toulon (Var), le vingt-deux avril mil neuf cent quinze.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :  
Le Ministre d'Etat,  
Signé : E. FLACH.

Par Ordonnance Souveraine en date du 25 avril 1915, M<sup>me</sup> Fanny-Nathalie Bouvard, bibliothécaire de la gare de Monaco, est autorisée à porter la Médaille d'Honneur qui lui a été décernée par M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie de la République Française.

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 14 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1910, sur la Liberté de la Presse,  
Le Conseil d'Etat entendu,

## Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'impression, la mise en vente et la circulation dans la Principauté du journal *L'Araldo* sont définitivement interdites.

ART. 2. — M. le Directeur de la Sûreté Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Monaco, le 26 avril 1915.

Le Ministre d'Etat,  
(Signé : ) FLACH.

**ÉCHOS & NOUVELLES  
DE LA PRINCIPAUTÉ**

Son Excellence le Ministre d'Etat a été informé par l'Inspecteur des Ecoles de la Principauté que les élèves des Ecoles primaire et des Asiles renonceraient volontiers à leurs prix de fin d'année en faveur d'une des œuvres de la guerre intéressant plus particulièrement le pays. Il s'agirait d'une

somme de 2.650 francs qui serait ainsi employée à soulager les infortunes de l'heure présente.

De son côté, M<sup>me</sup> la Supérieure de l'Établissement des Dames de Saint-Maur a fait connaître au Ministre d'Etat le même désir des élèves de renoncer à leurs prix pour en affecter le montant à une œuvre de la guerre.

S. Exc. le Ministre d'Etat a soumis les deux propositions à S. A. S. le Prince de Monaco qui a daigné les approuver en chargeant le Ministre de transmettre Ses félicitations aux élèves pour leur touchante et généreuse pensée.

L'Assemblée ordinaire de la Société des Bains de Mer a eu lieu hier à Monaco et a été précédée d'une assemblée extraordinaire qui a accepté des modifications à son cahier des charges, lesquelles modifications ont trait à l'extension de ses monopoles et la prolongation de son privilège jusqu'en 1963. Ensuite, l'Assemblée a décidé de porter son capital de 30 millions à 36 millions, par l'émission d'actions nouvelles réservées aux actionnaires.

— L'Assemblée ordinaire, en l'absence de bénéfices, n'a pas distribué de dividende et a renouvelé le mandat de ses administrateurs sortants. M. Camille Blanc reste administrateur délégué à la tête de l'Administration.

M. Maurice Canu, secrétaire du Gouvernement de la Principauté, actuellement sous les drapeaux, vient d'être nommé sergent.

Le maréchal des logis Léautier, des carabiniers du Prince, actuellement sergent au 46<sup>e</sup> bataillon des chasseurs à pied, a été cité à l'ordre de son bataillon, le 17 avril dernier, dans les termes suivants :

« A fait preuve de très belles qualités militaires ; et, en organisant des secours pour retirer ses camarades tués ou blessés par l'explosion d'une bombe, a été blessé durant ce travail, et a continué à assurer ces secours jusqu'au lendemain où il a été évacué. »

\* \* \*

L'agent Guerin Marius, affecté au commissariat de police de Monte Carlo, a été, le 30 mars écoulé, décoré de la médaille militaire, avec la citation suivante à l'ordre de l'armée :

« Blessé très gravement le 27 janvier, en s'élançant sur les réseaux de fils de fer ennemis pour tenter de les détruire. Est resté pendant six heures sous un feu violent. A pu se traîner, à la nuit, jusqu'à nos lignes et a subi le lendemain l'amputation d'un pied. »

\* \* \*

L'agent Cassard Alix, affecté au commissariat de police de Monaco-Ville, a été, également, à la même date, décoré de la médaille militaire, avec la citation suivante à l'ordre de l'armée :

« Fait le service depuis 2 mois et demi à la compagnie auxiliaire du génie. A toujours fait

« preuve de beaucoup de dévouement et de bonne volonté. Détaché sur le front avec sa section, le 25 février, s'y est montré très actif et très courageux. A été blessé aux deux jambes et au genou gauche en sortant d'un abri pour rassembler son escouade. A été amputé de la jambe gauche. »

M. Lucien Pauchard, professeur adjoint au Lycée, lieutenant au 111<sup>me</sup> régiment d'infanterie, vient d'être cité à l'ordre de sa Division, avec un autre officier, dans les termes suivants :

ORDRE GÉNÉRAL N° 22. — « Désireux de participer à un coup projeté, ont demandé à ne pas abandonner leur poste périlleux, alors que leur unité était relevé; ont pu obtenir le succès le plus complet par leur opiniâtreté et la coordination de leurs efforts, donnant ainsi le plus bel exemple de solidarité. »

#### MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Du 14 au 21 Avril 1915.

Vapeur Magnus, danois, cap. Rasmussen, venant de South-Shields; 1800 tonnes de houille. — Destination, Sfax; sur lest.

#### SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

### AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le 4 Juin 1915, à 2 heures et demie de l'après-midi, au Siège Social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de deux cents actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Vérification de la sincérité des souscriptions à l'augmentation du capital;
- 2° Confirmation de cette augmentation;
- 3° Régularisation des modifications aux Statuts (art. 3, 52, 53 et 55 des Statuts).

#### CESSION

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco, du 20 avril 1915, M. PIVA FRANÇOIS, demeurant à Cabbé-Roquebrune, quartier St-Roman, maison Auzello, a vendu à M. DEILA ANTOINE, entrepreneur de Transports, demeurant à Monaco, 2, avenue de la Gare, un attelage comprenant une voiture de place dite « Victoria », portant le n° 114, deux chevaux, harnais et tous accessoires y attachés.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement, qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile de M. Deila, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 27 avril mil neuf cent quinze.

## APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIERE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins  
MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

## AGENCE GÉNÉRALE de MONACO

(FONDÉE EN 1906)

J. MONGLON

Rue Caroline, n° 4. Téléphone 4.88

VENTES :: ACHATS

GÉRANCES :: LOCATIONS

RECHERCHES :: PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

RECOUVREMENTS :: CONTENTIEUX

RÉDACTIONS D'ACTES

REPRÉSENTATIONS

ASSURANCES : Incendie, Accidents, Vie  
et contre le Vol.

## ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

#### L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

#### La Foncière

LA C<sup>ie</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.

Comp<sup>ie</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

#### La Préservatrice

C<sup>ie</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, aéroplanes, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice. Responsabilité civile des entrepreneurs. Bris des glaces.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine  
et  
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

## PARFUMERIE

DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)  
MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.

Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.  
Dentifrices.

Eaux de Fleurs d'Orangers et de Roses.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

## HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare  
MONACO-CONDAMINE

## AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest  
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Reparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets  
PRIX MODÉRÉS

## ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «<<<<

LA FRANCE Compagnie anonyme  
à primes fixes,  
fondée en 1837.

Capitaux et Fonds ( Incendie ..... 92 millions  
de garantie ( Vie ..... 103 millions  
Valeur des immeubles de la Cie ..... 50 millions  
Sinistres payés aux Assurés ..... 300 millions  
Capitaux assurés au 1<sup>er</sup> Janvier 1912 :

246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE Compagnie anonyme  
à primes fixes,  
fondée en 1905.

Capital social ..... 6 millions 800.000 francs  
Fonds de garantie ..... 9 millions 863.696 francs  
Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr.  
au 1<sup>er</sup> Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.  
Retraite. — Incendie et Explosions.  
Tous Accidents sur terre et sur mer. —  
Responsabilité civile et professionnelle.  
Bris de glaces. — Dégâts des Eaux.  
Vol et Malversations.

## LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto  
Boulevard de l'Ouest, MONACO

#### BULLETIN DES

#### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

##### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, du 9 décembre 1914. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 22.232, 22.936, 22.953, 43.411, 43.412.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 11 décembre 1914. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 031.210.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 16 janvier 1915. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 15.756, 21.962, 37.293, 40.706, 40.707, 40.708, 40.709, 40.710.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 18 janvier 1915. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 2.238, 4.836, 16.630, 23.152, 27.687, 35.116, 35.226, 37.545, 54.022.

##### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, du 18 mai 1914. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 026.473.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 20 mars 1915. Trois Obligations de 300 francs 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 99.423 à 99.425.

##### Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1915.